

PREF 72
27.02.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69144 du

Arrêté n° 24/1334 du 27 FEV. 2024

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT
ET À LA DÉPENDANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 À COMPTER DU 1ER MARS 2024
À L'UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°1 de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

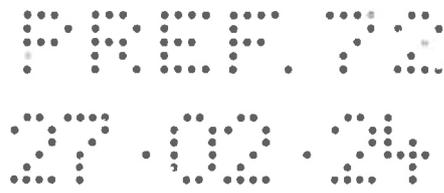
Vu l'arrêté n° 777/2007/72 et n° 07-6583 du 31 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre Hospitalier de Saint-Calais entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et fixant la capacité de l'USLD à 55 lits ;

Vu l'avenant du 31 juillet 2017 à la convention tripartite signée le 28 décembre 2007 entre l'Etat, le Département et l'Etablissement ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires transmises par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 69144 du



ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs journaliers applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Saint-Calais sont fixés comme suit :

	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Tarif Hébergement permanent	56,62 €	79,71 €

	Hébergement permanent
Tarif dépendance GIR 1-2	25,26 €
Tarif dépendance GIR 3-4	16,03 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,80 €

Le montant de la dotation globale (APA) octroyé à l'USLD est fixé pour l'année 2024 à 277 513,71 €.

Article 2 - La dotation globale mentionnée à l'article 1 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale. Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 1 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Le versement du forfait global dépendance sera effectué par douzième.

Le forfait global dépendance 2024 sera régularisé au regard des sommes déjà engagées au titre de la dépendance, du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mars 2024.

Article 3 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la collectivité.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le : 01 MARS 2024